



Rectification Niveau et échelon

Par **deborus**, le **02/11/2015 à 15:08**

Bonjour, rn
je suis cadre dans le secteur privé, il y a un an je me suis rendue compte que mon niveau et échelon n'était pas en adéquation avec mon poste. rn
J'ai donc signalé cette erreur, aujourd'hui soit 1 an après ma demande, mon niveau et échelon ont été modifiés (cela représente environ 3500 € brute de différence annuelle) puis-je demander la rétroactivité ? De plus on me propose le salaire minimum de la convention collective (commerce de gros - Niveau 8 échelon 1) mais j'ai une expérience de 5 ans est-ce qu'il existe un texte sur lequel je peux m'appuyer pour demander une réévaluation du salaire ou mon employeur peut me garder plusieurs années au salaire minimal ? rn
D'avance merci rn
Cordialement

Par **moisse**, le **02/11/2015 à 15:27**

Bonjour, rn
Vous pouvez demander la rétroactivité sur les 3 dernières années. rn
Que vraisemblablement vous n'aurez pas. A vous donc de peser l'intérêt d'ouvrir un conflit. rn
Les minimas conventionnels sont en général établis par tranche d'ancienneté. rn
Ce n'est pas votre expérience qui importe, mais votre ancienneté dans l'entreprise. rn
Il existe bien quelques conventions qui prennent l'expérience, mais ce ne doit pas être le cas de celle-ci.

Par **deborus**, le **02/11/2015 à 16:54**

Bonjour, rn
merci beaucoup pour votre réponse, en effet je voulais dire 5 années d'ancienneté dans cette entreprise. rn
Cordialement